

Département du Calvados

Réf : E13000163/14

Sous-préfecture de Lisieux

Commune de Lisieux.

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

portant sur la

Déclaration d'Utilité Publique

et la mise en compatibilité

du Plan Local d'Urbanisme

concernant

le projet de création d'un crématorium

sur la commune de Lisieux

Conduite du mardi 28 octobre au samedi 30 novembre 2013

en mairie de Lisieux

RAPPORT D'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur : A. BOUGRAT

1ère partie

RAPPORT D'ENQUÊTE

1° Origine de la procédure.

- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.11-1 et suivants R.11-1 à R.11-14 et R.11-19 à R.11-21,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.122-1 à R.122-6 et R.123-2 et suivants,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-14 et suivants, et R.123-23-1 et suivants régissant la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu la lettre de saisine du Préfet du Calvados en date du 12 juin 2013 par le maire de la ville de Lisieux, sollicitant l'ouverture d'une procédure administrative d'enquête publique conjointe, préparatoire à l'expropriation pour cause d'utilité publique et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lisieux,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lisieux en vigueur,
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées qui s'est tenue en date du 1^{er} juillet 2013, pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lisieux,
- Vu les dossiers destinés à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lisieux
- Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 13 septembre 2013 désignant Monsieur Alain BOUGRAT, ingénieur chimiste à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Michelle LE DU cadre supérieur à la poste en retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Yves SIMON, ingénieur en chef des T.P.E. du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer, un arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique a été pris le 08 octobre 2013.

Cet arrêté indique que :

- a) L'enquête portera conjointement sur l'utilité publique des acquisitions foncières et des travaux à réaliser et la mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de Lisieux,
- b) L'enquête conjointe sera ouverte du mardi 29 octobre au samedi 30 novembre 2013 à 11 h 30. Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de la mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de Lisieux, ainsi que les registres respectifs, seront déposés pendant cette période à la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 15 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00

le samedi de 6 h 00 à 11 h 30.

et formuler ses observations sur :

-l'utilité publique du projet dans le registre d'enquête préalable à l'utilité publique, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur,

-la mise en compatibilité du PLU de la commune de Lisieux, dans un registre établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

- c) Monsieur Alain BOUGRAT, Ingénieur chimiste à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur procédera en cette qualité conformément aux dispositions prescrites par l'arrêté. Pour cette mission, l'intéressé utilisera son véhicule personnel.

Madame LE DU, cadre supérieur à la poste à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le président du Tribunal Administratif de Caen.

- d) Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées aux articles 1,2,3, 6 et 8 du présent arrêté, sera inséré, par les soins de l'adjoint au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, en caractères apparents dans les journaux « Ouest-France » Calvados et « Le Pays d'Auge », une première fois quinze jours avant l'ouverture de l'enquête conjointe et une seconde fois dans la période comprise entre le 29 octobre et le 6 novembre 2013.

- e) Quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête conjointe et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiche à la mairie de Lisieux.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera au maire de la commune.

Dans le même délai, le maire, maître de l'ouvrage doit procéder aux affichages réglementaires de l'avis public de l'enquête, dans le périmètre du projet, aux abords des voies ouvertes à la circulation du public.

Ces affiches mesurent au moins 42cm x 59.4cm (format A2). Elles comportent le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de haut et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

L'accomplissement de ces mesures de publicité incombera au maire de la commune et sera certifié par lui.

- f) Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, à la mairie de Lisieux, les jours et heures suivants :

le mardi 29 octobre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00, (ouverture de l'enquête)

le jeudi 7 novembre 2013 de 15 h 00 à 18 h 00,

le mercredi 13 novembre de 9 h 00 à 12 h 00,

le lundi 18 novembre de 14 h 00 à 17 h 00,

le samedi 30 novembre 2013 de 8 h 30 à 11 h 30 (clôture de l'enquête).

A l'ouverture de l'enquête conjointe, toute personne pourra si elle le demande et à ses frais, obtenir communication des copies du dossier de projet soumis à l'enquête conjointe auprès de la direction départementale des territoires et de la mer – service urbanisme, déplacements, risques, à l'adresse suivante : 10 Boulevard Général Vanier CS 75224 14052 CAEN Cedex 4 – horaires d'ouvertures du lundi au vendredi : 5 h 45-11 h 45 / 13 h 30- 16 h 30.

- g) A l'expiration du délai d'enquête les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le maire doit, dans les vingt-quatre heures, transmettre le dossier de l'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne susceptible de l'éclairer ou qui lui paraîtra utile à consulter ainsi que l'expropriant, s'il le demande.

Pour chacune des enquêtes (préalable à la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du P.L.U. de Lisieux), le commissaire enquêteur établira un seul rapport qui relatera le déroulement de l'enquête conjointe, puis rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Un exemplaire numérique du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur est demandé.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête conjointe, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers avec son rapport, avis et conclusions au président du Tribunal Administratif de CAEN et à l'adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados – service urbanisme, déplacements, risques.

- h) L'adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer adressera dès leur réception, copie du rapport, avis et conclusions au maire de Lisieux.

Après transmission et dépôt des pièces dans les délais légaux, le public pourra consulter le rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados et à la mairie de Lisieux pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également consultables par le public sur le site internet départemental de l'Etat précité.

- i) Au terme de l'enquête, le préfet du Calvados déclarera ou non l'utilité publique du projet, éventuellement modifié pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique.

Par ailleurs les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au Directeur Départemental du Territoire et de la Mer dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi 78-753 du 17 juillet 1978.

2° Objet de l'enquête

L'enquête conjointe porte sur une demande de déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Lisieux pour le projet de construction d'un crématorium sur le territoire de la ville.

3° Composition du dossier

Le dossier est composé :

1. Procès Verbal de la réunion des Personnes Publiques Associées
2. Avis de l'Autorité Environnementale
3. Dossier implantation d'un crématorium
 - Annexe 1 Liste des emplacements réservés actuellement applicable
 - Annexe 2 Extrait cadastral
 - Annexe 3 Plan de zonage
 - Annexe 4 Extrait du PLU
 - Annexe 5 Rapport parcellaire
4. Dossier d'implantation d'un crématorium
 - Annexe 1 Liste des emplacements réservés actuellement applicable
 - Annexe 2 Extrait cadastral
 - Annexe 3 Plan de zonage

Annexe 4 Extrait du PLU

Annexe 5 Document modificatif après mise en compatibilité du PLU

Annexe 5a liste des emplacements réservés

Annexe 5b DUP valant mise en compatibilité du PLU-Plan général

Annexe 5c DUP valant mise en compatibilité du PLU-Plan planche 4

5 Résumé non technique de l'étude d'impact

4° Déroulement de l'enquête

Les modalités de l'enquête ont été décidées, le 25 septembre 2013, lors d'un entretien du commissaire enquêteur et de son suppléant avec le représentant du service de la préfecture, instructeur du dossier. Préalablement à l'enquête, une première rencontre avec un représentant de la ville de Lisieux, suivie d'une visite sur place a eu lieu le 4 octobre 2013. A cette occasion le commissaire-enquêteur et son suppléant ont pu se faire expliquer les intentions de la municipalité, se rendre compte de l'état initial de la situation et constater la présence d'affiches sur les panneaux d'affichage de la commune et aux abords du site concerné.

Deux avis ont été publiés dans OUEST-FRANCE et LE PAYS d'AUGE, le premier, les samedi 12 octobre (OF) et vendredi 11 octobre 2013 (PA), le deuxième dans ces mêmes journaux, le mardi 29 octobre 2013 (OF) et (PA).

Le 28 octobre le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie de Lisieux pour recevoir des pièces complémentaires qui ont été insérées dans le dossier mis à la disposition du public.

L'enquête s'est ouverte le mardi 29 octobre 2014 à 9 h 00. Les registres avaient été visés et mis en place auparavant. Une première permanence s'est tenue dans les locaux de la mairie de Lisieux ce mardi 29 octobre de 09 h 00 à 12 h 00. La permanence a été close avec une observation portée sur le registre de DUP par M et Mme Halley.

La deuxième permanence s'est déroulée le jeudi 7 novembre 2013 de 15 h 00 à 18 h 00 sans observation portée sur l'un ou l'autre des registres.

Le 12 novembre 2013, le commissaire enquêteur a rencontré le directeur du crématorium de Caen et a pu discuter des caractéristiques d'une telle installation. L'entretien s'est terminé par une visite des lieux y compris la salle des fours et les annexes techniques dont il a pu se faire expliquer les modes de fonctionnement notamment en ce qui concerne les règles de procédure, de sécurité et de protection de l'environnement.

La troisième permanence s'est ouverte le mercredi 13 novembre à 09 h 00. Une observation avait été déposée par S. Bailleux sur le registre de DUP. La permanence a été close à 12 H 15 avec une observation de R. Aubin sur le registre DUP.

La quatrième permanence s'est tenue le lundi 18 novembre à partir de 14 h 00. M JP Lecomte et une signature illisible avaient déposé une observation chacun sur le registre DUP. M. Mangeant en avait déposé une sur le registre PLU.

M. Marck, président de l'Association Crématisse du Calvados a déposé un courrier numéroté 1, inséré au registre DUP. M Haureler, Mme Freitas dos Santos, une signature illisible et M. et Mme Buhot Lehoux ont déposé leurs observations sur le registre DUP.

M et Mme Allain ont déposé un courrier numéroté 2 inséré dans le registre PLU. MM Freitas dos Santos, Lehoux et Buhot ont déposé une observation sur le registre PLU.

La permanence a été close à 17 h 00.

La cinquième et dernière permanence s'est ouverte le samedi 30 novembre à 8 h 30. Mmes R. Jules, Bonté, MM A. Michel, M. Armoulin et J.P. Lecomte avaient déposé une observation sur le registre DUP et des courriers avaient été insérés dans le registre DUP par M et Mme N. et G. Jouvin, Mme Freitas dos Santos et M L. Sodini, ainsi qu'une pétition regroupant 26 signatures.

Une observation commune de Mmes A. Lambert et I. Jean avaient été déposée, ainsi que celle de M J.P. Lecomte et N. Laurens dans le registre PLU.

Au cours de la permanence, M J.P. Lecomte a déposé un dossier numéroté pièce n° 6, M P. Mercier, Maire adjoint et Mme D. de Faccio, Premier Adjoint au Maire ont déposé un argumentaire numéroté pièce n°7, M P. Vacher a déposé une pétition « OUI au crématorium à Lisieux » regroupant 72 signatures numérotée pièce n° 8 et M A. Angelini un courrier numéroté n° 9. Toutes ces pièces ont été insérées dans le registre DUP.

M D. Trichet, propriétaire indivis de la parcelle objet de l'enquête a fait insérer, sur le registre PLU un courrier numéroté n°3, ainsi que Mme R. Requet et Mme M. Foubert des lettres numérotées 4 et 5. Mme A. Hamoret, Mme C. Sabi et M N. Dufour ont eux déposé leur observation sur le même registre.

Après la clôture de la permanence à 11 h 30, à l'invitation de M D. Trichet, le commissaire enquêteur s'est rendu sur place pour une dernière observation des lieux mais cette fois ci à partir du terrain où habite Mme Veuve Trichet.

5° Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée le samedi 30 novembre 2013 à 11 h 30.

Le registre de la DUP contient 14 observations et 9 documents joints.

Le registre de la mise en conformité du PLU comporte 9 observations et 4 pièces jointes numérotées (2 à 5).

Les deux registres ont été clos par le commissaire enquêteur.

Un procès verbal de fin d'enquête a été rédigé le 30 novembre 2013 et envoyé à Monsieur le Maire de Lisieux dont les services avaient pris copie des registres d'enquête afin d'avoir des éléments de réponse aux questions complémentaires posées par le commissaire enquêteur. Monsieur le Maire y a répondu par un courrier du 18 décembre 2013

6° Analyse du commissaire enquêteur

L'enquête porte sur la création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Lisieux sur un endroit jouxtant l'un des cimetières de Lisieux mais sur un terrain actuellement privé. Cette situation entraîne la nécessité d'exproprier le propriétaire actuel après une procédure de Déclaration d'Utilité Publique. Il est également nécessaire de procéder à une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en adaptant le règlement de la zone N à cet endroit.

Une enquête publique n'est ni un référendum ni une campagne pré-électorale.

C'est un moment où les citoyens peuvent consulter un dossier, se faire leur propre opinion et apporter des observations utiles au jugement du commissaire enquêteur, qu'elles soient favorables ou défavorables au projet présenté. Certaines pièces portées aux registres ressortent de l'une ou l'autre des dérives citées ci-dessus. Les pétitions de gens qui n'ont pas consulté le dossier font partie du premier groupe, les observations nettement orientées pour mettre en cause la municipalité actuelle du deuxième cas. Le commissaire enquêteur ne rejette pas, par principe, les unes ou les autres mais il pondère son jugement avec la plus grande impartialité possible.

Tant que cela reste une question de principe, la construction d'un crématorium fait l'objet d'un consentement quasi unanime. Aucune des observations déposées ne s'oppose à la construction d'un tel établissement. En revanche, dès qu'il faut trouver un lieu précis, les choses se gâtent. L'emplacement idéal est toujours celui qui n'est pas à proximité de l'habitation de celui qui se sent alors directement concerné.

Un crématorium fait partie de ces installations « sensibles » aux yeux de la population comme le sont les stations d'épuration, les installations de tri ou

d'élimination de d'ordures ménagères, les prisons ou les hôpitaux psychiatriques. Ce sont des équipements nécessaires, mais leur présence et surtout leur proximité créent un malaise et une gêne qui, mal gérés conduisent à un rejet des populations riveraines. Tout se passe comme si le fait de les repousser le plus loin possible pouvait retarder le risque d'y avoir recours. Les crématoriums de Caen et d'Evreux semblent exemplaires sur cet aspect. Celui de Caen est situé dans une zone isolée, à proximité mais, surtout à l'extérieur, du boulevard périphérique nord. Celui d'Evreux au fond d'une impasse, au bout d'une zone d'activité, près d'une voie de contournement de l'agglomération.

Le dossier présenté par la municipalité de Lisieux n'est pas un modèle de pédagogie sur ce point. Il a été monté par des gens qui ont voulu trop bien faire en insistant trop sur les points favorables à leur solution et en essayant de minimiser ou de masquer les aspects qui pouvaient être défavorables ou litigieux.

On peut reprocher à ce dossier une erreur stratégique et une erreur tactique. L'erreur de stratégie est de ne pas avoir informé les lexoviens et sollicité leur avis suffisamment tôt pour les amener, comme les responsables du dossier, à peser le pour et le contre des solutions possibles et les conduire petit à petit vers le choix le moins gênant possible. A titre d'exemple, postuler qu'un crématorium doit être proche d'un cimetière qui a déjà un jardin cinéraire n'a rien d'évident, y compris aux yeux d'un représentant des crématistes de France. En complément de cette erreur générale, de mauvaises relations avec la famille Trichet propriétaire du terrain choisi n'ont rien arrangé. Si le terrain était déjà classé en emplacement réservé pour l'extension du cimetière, il n'était pas encore libre d'accès pour les personnes chargées d'expertiser le terrain pour la création du crématorium. Le fait de penser que l'on agit pour le bien de tous et que l'on ne nourrit que de bonnes intentions n'autorise pas à outrepasser les lois ou même les règles de politesse ou de savoir vivre.

L'erreur tactique est d'avoir proposé des solutions repoussoirs sur des endroits dont l'élimination était mal justifiée dans le dossier. Le cas du terrain rue Blaise Pascal, deuxième candidat sur la liste des terrains étudiés, est exemplaire et les observations de M J.P. Lecomte s'appuient largement sur cette faiblesse. L'éliminer pour deux raisons principales, premièrement parce qu'il est trop petit alors que sa surface est supérieure à celle du terrain retenu et deuxièmement parce qu'il est en zone inondable, en oubliant qu'il est constructible sous réserve de conditions restrictives qui ne concernent pas un édifice de type crématorium, étaient des erreurs que cet observateur attentif et perspicace a vite repérées.

En ce qui concerne les habitants du quartier Hauteville, leur manque d'informations les conduit à avoir des craintes injustifiées pour certaines choses

et à méconnaître des nuisances plus réelles pour d'autres. A ce stade il est regrettable que la municipalité n'ait pas organisé de réunion de présentation du projet soit dans le quartier soit à la mairie de Lisieux. Une information préalable à toute localisation précise aurait permis aux lexoviens de se faire à l'idée d'une telle création et d'en cerner les contraintes et risques réels.

A l'expérience du fonctionnement d'installations existantes, on peut estimer que les risques de pollution atmosphérique par la crémation elle-même sont négligeables. Les techniques et les appareillages s'améliorent en permanence et les contraintes réglementaires s'en inspirent au fur et à mesure des progrès constatés. Les traitements paysagers du bâtiment lui-même et de ses abords peuvent le faire disparaître aux yeux des passants et des riverains. Des exemples ont été fournis dans le mémoire en réponse au PV de fin d'enquête du commissaire enquêteur.

En revanche, la nuisance créée par l'augmentation de trafic routier, bruit et risque d'accident, sera bien réelle si des dispositions spécifiques ne sont pas prises. Ce point est évoqué, notamment, dans la pétition signée par des habitants de Hauteville et par M Lecomte. La mutualisation du parking du cimetière et du crématorium est une bonne chose à priori mais en cas de cérémonie, le stationnement risque de déborder vers le quartier Hauteville. De plus la rue Jean XXIII étant en courbe convexe vers le cimetière, les véhicules sortants du parking du cimetière ont une mauvaise visibilité. La création d'un feu tricolore aurait été une mesure de sécurité bienvenue. Il faut noter que le terrain rue Blaise Pascal s'il présente des avantages concernant l'accessibilité, pose également des problèmes de stationnement et de conflit de circulation à certaines heures.

Une nuisance difficilement quantifiable est celle de l'impact psychologique d'un tel établissement à proximité immédiate de lieux de résidence. Les cimetières actuels sont de plus en plus aménagés en lieux de calme, de tranquillité et de méditation et peuvent se transformer en endroits de promenade. La dégradation des corps des défunts y est laissée à la nature et ce processus est lent et le promeneur n'y pense pas. Comme le souligne M Marck, président de l'association des Crématistes du Calvados, par opposition, la crémation est un acte rapide et brutal qui se concrétise, à la fin du processus, par la remise d'une urne funéraire de petite taille contenant les cendres du défunt.

Poser par principe qu'il est préférable d'installer un crématorium à proximité d'un cimetière est loin d'être une idée partagée par la majorité. Dans l'inconscient des gens il reste des images de bûchers du Moyen Age où l'on brûlait les hérétiques ou les sorcières. Quand ce ne sont pas des réminiscences plus récentes de la deuxième guerre mondiale. Il n'est donc pas étonnant que ce

genre d'établissement suscite un rejet irrationnel et inconscient des riverains. De plus la forme du quartier Hauteville quasiment en arc de cercle autour de l'emplacement choisi donne l'impression aux habitants d'avoir le regard systématiquement orienté vers cet endroit. Si l'on ajoute que, bien qu'interdite aux poids lourds dans le sens de la descente vers la ville, la rue Jean XXIII reste très passante pour les automobiles il faut admettre qu'il y a peu de chance pour que les riverains oublient la présence de cet établissement à cet endroit. A la longue, et si le bâtiment est correctement masqué à la vue des passants et des riverains, il est possible que le rejet s'estompe mais le choc psychologique subsistera pour les proches des défunts que ces défunts soient inhumées dans le cimetière ou crématisées dans le crématorium.

Le point le plus délicat concerne l'expropriation des propriétaires de la parcelle BO 171 objet de l'enquête, à savoir la famille Trichet. Il faut d'emblée noter que le classement de leur parcelle en emplacement réservé pour l'extension du cimetière prive cette famille de toute possibilité autre que de la céder à la commune de Lisieux. Madame Veuve Trichet est la seule à continuer à habiter la maison familiale située sur une parcelle cadastrée BO 200 contiguë à la parcelle en cause dans l'expropriation.

Contrairement à ce qu'a déclaré M D. Trichet, il semble que sa mère et le reste de la famille ait été informé, préalablement à l'ouverture de l'enquête, de la procédure lancée pour l'expropriation de leur terrain. Ce n'était probablement pas dans les délais et les formes qu'ils escomptaient, mais des copies de courriers attestent d'une communication dans ce sens.

Lors de sa visite de la propriété Trichet, le commissaire enquêteur a pu se rendre compte que la vision de la parcelle BO 171, depuis la maison Trichet, est complètement différente de celle que l'on peut avoir du côté du cimetière. De la maison, la vue s'arrête à l'ouest sur la haie du cimetière située à environ 70 m mais est complètement dégagée sur la vallée vers le sud ouest.

Alors que, du cimetière, la maison semble éloignée, inversement, vu de la maison Trichet, le cimetière paraît très proche. Le classement de la parcelle BO 171 en emplacement réservé pour le cimetière n'empêchait pas Mme Trichet de continuer à profiter de cette vue remarquable. Une Déclaration d'Utilité Publique précipiterait les choses et Mme Trichet et ses enfants n'acceptent pas cette contrainte.

Sur le plan financier la famille Trichet ne peut pas vraiment dire qu'elle est lésée sur l'expropriation de sa parcelle BO 171. Le classement en zone N de toutes les parcelles dont elle est propriétaire dans cette zone lui interdit déjà toute spéculation foncière. Le fait de construire un crématorium n'en fait pas un terrain de zone urbanisable sujet à une plus-value foncière. En revanche, elle peut prétendre subir une moins-value sur la maison et le terrain qui lui resteront pour restriction d'une vue dégagée sur la vallée. Les mauvaises relations

actuelles avec la municipalité semblent obérer, de part et d'autre et jusqu'à ce jour, toute idée de compromis amiable.

Ce qui ressort de tout cela est que malheureusement pour elle, l'avis de la famille Trichet ne peut s'opposer à une Déclaration d'Utilité Publique si cette déclaration est justifiée. En l'état des choses il reste un doute quand au fait que le choix du terrain rue Jean XXIII est la seule et unique solution au problème posé. Les avantages et inconvénients s'équilibrent quand on fait la liste des risques et nuisances matérielles que ce soit pour le terrain rue Jean XXIII ou celui de la rue Blaise Pascal. Le coté impact psychologique est nettement en défaveur du projet proposé par la mairie.

Le dernier point concerne la mise en compatibilité du P.L.U. La parcelle BO 171 faisait l'objet d'une mise en emplacement réservé pour l'extension du cimetière. Rien n'explique la disparition de ce besoin d'extension du cimetière. Le pourcentage de personnes qui auront recours à la crémation au lieu d'être inhumées dans le cimetière rue Jean XXIII restera faible et, sauf explication nouvelle non exposée dans le dossier, on peut donc penser que le besoin d'extension du cimetière actuel reste valide mais sur un secteur ou un autre lieu non encore défini.

A Lisieux le 31 décembre 2013.

Le commissaire enquêteur


Alain BOUGRAT

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

portant sur la

Déclaration d'Utilité Publique

et la mise en compatibilité

du Plan Local d'Urbanisme

concernant

le projet d'implantation d'un crématorium

sur la commune de Lisieux

Conduite du mardi 28 octobre au samedi 30 novembre 2013

en mairie de Lisieux

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Le commissaire enquêteur : A. BOUGRAT

2ème partie

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

L'enquête publique demandée par la mairie de Lisieux porte sur une demande de Déclaration d'Utilité Publique et sur la mise en compatibilité du PLU de cette commune pour la création d'un crématorium sur son territoire.

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Préfet de la région Basse Normandie, Préfet du Calvados a nommé Monsieur Alain Bougrat commissaire enquêteur titulaire et Madame Michelle Le Du commissaire suppléant et pris, le 08 octobre 2013, un arrêté de mise à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur et son suppléant ont pu rencontrer le pétitionnaire le 04 octobre 2013 et faire une visite guidée aux abords de l'emplacement concerné. L'enquête s'est déroulée dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2013 et cela sans incidents particuliers. Le public a eu la possibilité de consulter le dossier mis à sa disposition dans la mairie de Lisieux aux jours et heures d'ouverture respectives de la mairie.

Le commissaire enquêteur a étudié le dossier et assuré les permanences prévues. L'enquête a été close le 30 novembre 2013. Le registre de la DUP contient quatorze observations et neuf pièces jointes. Le registre de la mise en compatibilité du PLU contient neuf observations et quatre pièces jointes.

CONCERNANT

La demande de Déclaration d'Utilité Publique de création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Lisieux

VU :

- l'arrêté préfectoral,
- le dossier mis à la disposition du public dans la mairie de Lisieux
- l'affichage réglementaire,
- le déroulement conforme des permanences,
- les observations portées sur les registres tenus en mairie de Lisieux

CONSIDÉRANT :

d'une part :

- la nature de l'enquête,
- les objectifs visés par la mairie de Lisieux
- la visite des lieux effectuée par le commissaire enquêteur,
- l'information correcte du public,
- la présence d'observations sur les registres,

d'autre part

- que le projet de création d'un crématorium présenté par la mairie de Lisieux est très largement soutenu par la population lexovienne, mais pas dans la forme et les conditions présentées dans le dossier,
- que les observations portées sur les registres, en particulier celui de la DUP, montrent des erreurs ou des inexactitudes dans la présentation des arguments en faveur du choix fait par la municipalité, sans

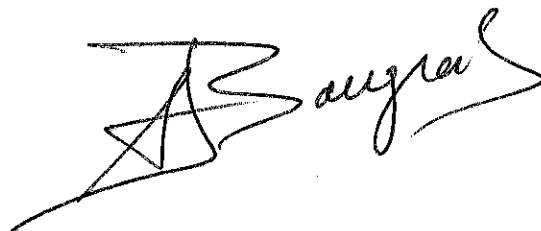
- toutefois apporter des propositions suffisamment étayées pour étudier une ou des solutions alternatives,
- que le propriétaire actuel, même s'il devait subir un préjudice moral du fait de se voir déposséder immédiatement d'un bien dont il conservait jusqu'à présent la jouissance, ne peut réclamer que la valeur estimée par les services des domaines,
 - que les riverains du quartier Hauteville auraient plus à subir des nuisances liées à l'augmentation du trafic à proximité du cimetière à savoir le bruit et les risques d'accident que de réelles pollutions atmosphériques,
 - que des solutions d'aménagement paysagé, de type haies ou murs recouverts de frondaison, si elles peuvent être mises en place pour dissimuler au mieux ce nouvel édifice dans un terrain actuellement nu, complètement ouvert du côté de la maison Trichet et partiellement masqué du côté nord vers les riverains du quartier Hauteville, ne feront pas disparaître le sentiment de rejet manifesté par les riverains,
 - que c'est bien l'idée même d'implanter un crématorium à proximité d'habitations groupées qui fait l'objet du rejet manifesté,

EN CONSEQUENCE,

le commissaire enquêteur émet un **AVIS DEFAVORABLE** à la demande.

Fait à Lisieux le 31 décembre 2013.

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Bougrat'. The signature is stylized and somewhat abstract, with a large initial 'A' and 'B'.

Alain BOUGRAT

CONCERNANT

La demande de mise en compatibilité du PLU de la commune de Lisieux

VU :

- l'arrêté préfectoral,
- le dossier mis à la disposition du public dans la mairie de Lisieux
- l'affichage réglementaire,
- le déroulement conforme des permanences,
- les observations portées sur les registres tenus en mairie de Lisieux

CONSIDÉRANT :

d'une part :

- la nature de l'enquête,
- les objectifs visés par la mairie de Lisieux
- la visite des lieux effectuée par le commissaire enquêteur,
- l'information correcte du public,
- la présence d'observations sur les registres,

d'autre part

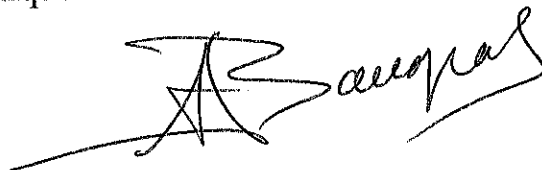
- que le changement d'affectation du terrain préalablement classé en emplacement réservé pour l'extension du cimetière ne vaut que si la Déclaration d'Utilité Publique est prononcée,
- qu'il n'est fait aucune mention du changement ou de la disparition du besoin d'extension du cimetière actuel,

EN CONSEQUENCE,

le commissaire enquêteur émet un **AVIS DEFAVORABLE**

Fait à Lisieux le 31 décembre 2013.

Le commissaire enquêteur



Alain BOUGRAT